



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le projet d'aménagement du Carnet à l'arrêt : une première victoire contre le projet industriel

Mercredi 4 novembre 2020

Ce mercredi 4 novembre, après un avis négatif du conseil scientifique de l'estuaire de la Loire, le Grand Port Maritime de Nantes-Saint-Nazaire annonce, dans un communiqué, retarder d'un an les travaux sur le site. Cela notamment pour compléter les études faunistiques et floristiques sur le site.

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Pays de Loire fait remarquer des insuffisances du dossier présenté par le Grand Port Maritime de Nantes Saint Nazaire et son bureau d'étude Artélia : *"La plupart des analyses s'appuient sur des données récoltées il y a plus de 10 ans."*

C'est aussi l'avis du MNLE, de Notre Affaire à Tous, du collectif Stop Carnet et d'une vingtaine de particuliers qui ont adressé, le 20 octobre 2020, une lettre au préfet de la région Pays de la Loire soulignant l'incomplétude du dossier d'aménagement. Ce courrier lui demande de mettre en demeure le Grand Port Maritime de Nantes-Saint-Nazaire de régulariser les travaux qui ont lieu sur le site du Carnet.

Les travaux prévoyant la destruction et l'artificialisation de 110 ha de zone naturelle, abritant 116 espèces protégées et la destruction de 51 ha de zones humides sont considérés comme illégaux par les signataires. Si le Préfet refusait d'accéder à ces demandes les signataires se lanceraient dans un recours contentieux.

Pourquoi les travaux sur le site du Carnet doivent être considérés comme illégaux ?

- **Les travaux ont lieu sans déclaration de projet.** Or, selon l'article L 126-1 du code de l'environnement, la déclaration de projet est obligatoire afin de définir le projet comme étant d'intérêt général. Dans le cas du site du Carnet, **ce document est introuvable et le Grand Port lui même ne semble pas pouvoir répondre aux nombreuses demandes que nous avons faites.**
- **L'autorisation dérogation espèces protégées a été obtenue pour un nombre d'espèces très faible.** Certaines espèces semblent avoir été mises de côté sans raison, alors qu'elles seront manifestement impactées par le projet. Les études faunes et flores sur lesquelles l'autorisation se base sont obsolètes (datant des années 2000 pour certaines) et les mesures ERC mises en place sont clairement insuffisantes. Cette



**NOTRE
AFFAIRE
À TOUS**



remarque est aussi soulignée dans l'avis rendu par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Pays de la Loire le 30 octobre 2020 qui invite le Grand Port Maritime à bien vouloir compléter le dossier en vue de l'élaboration du Plan de Gestion. Ce sont notamment le campagnol, plusieurs chiroptères, la vipère aspic et 7 espèces d'oiseaux, qui, malgré leur protection à l'échelle nationale, se verront supprimés ou déplacés sans qu'aucune autorisation à ce titre n'ait été obtenue.

Ces documents sont des pré-requis au commencement des travaux. Or **les travaux de biotope, prélude au bétonnage, ont d'ores et déjà commencé dans l'illégalité.** Le collectif Stop Carnet s'est mobilisé contre ce projet et l'implantation d'une ZAD a très vite stoppé les travaux en offrant une opposition frontale.

Pour Chloé Gerbier de Notre Affaire à Tous : *“Notre Affaire à Tous se réjouit de cette première victoire et du sursis qui est donc accordé à ces 100 hectares de zone naturelle. Les associations et particuliers engagés ne peuvent que saluer la mise en place d'études complètes qui permettront de se rendre compte de la destruction massive qu'engendrerait un tel aménagement du site.”*

Contact presse :

- **MNLE** : Jean Paul Martel - jpmartel44@outlook.fr
- **Notre Affaire à Tous** : Chloé Gerbier - 06 46 43 55 09
- **Collectif Stop Carnet** : Yohan - 06 77 34 34 23